COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE
DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION

Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2019

La Commission Paritaire permanente de négociation et d'interprétation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8ème, le 15 novembre 2019 à 13 h 35.

Etaient présents :

Collège employeurs : M. Pascal MASSON (Keredes)
Mme Anne SIMONET (Coopérative vendéenne du logement)
Mlle Awa TRAORE (Fédération)

Collège salariés : M. Jean-Marc CANDILLE – titulaire (FNCB-CFDT)
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)
M Luc SENENTE – suppléant (SNUHAB CFE-CGC)
M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)
M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mlle Awa Traoré

Etaient absents ou excusés :

Collège employeur :

M. Loris De Zorzi (Axanis)	M. Damien MARTINEAU (Compagnie Vendéenne du logement)	Mme Anne SIMONET (Compagnie Vendéenne du logement)
Mme Emilie BAYART (Habitat de l'Ill)	M. François HERBIN (Logimanche)	

Collège salarié :

Jean-Jacques BAGHDIKIAN – Titulaire (FO)	Aïmad FARISSI – suppléant (FO)	M. Laurent MELIN – suppléant (FNCB-CFDT)
Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)		

---

1. **Approbation des PV de la CPPNI des 8 juillet et 17 octobre 2019**

Décision : Les PV sont adoptés à l'unanimité des membres présents

2. **Présentation de l'avenant à l'accord sur l'annualisation du temps de travail - Ideis**

Jean-Marc Candille souhaite obtenir une preuve de la représentativité des syndicats lorsqu'ils signent les accords. Il précise ne pas être en mesure de déterminer la capacité de négocier ou non des syndicats au sein des entreprises et souhaite connaître le rôle de la branche.

Awa Traoré rappelle que la branche doit simplement être informée des accords qui sont négociés au sein des entreprises qu'elle représente. Cette information n'emporte aucune obligation pour les entreprises de fournir des justificatifs sur les organisations syndicales ou instances représentatives du personnel signataires, ni sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations.

Jocelyne Sylva-Mendy ajoute que les entreprises sont souveraines dans les négociations qu'ils mettent en place avec leurs organisations syndicales, qu'elles soient représentatives ou non.

Ajout post réunion : l'article L2232-9 du code du travail concerne l'information de la branche en sa CPPNI. Sur cette base est établit un rapport annuel d'activité.

Décision : Les membres prennent bonne note de cet avenant et demande à ce qu'à l'avenir la présentation d'un avenant soit accompagné de l'accord auquel il se rattache

3. Point divers : organisation de la fusion avec les Offices

Awa Traoré fait un point d'étape quant aux derniers échanges que la Fédération a entretenus avec celle des offices : les Offices qui ont rencontré avec leurs organisations syndicales salariées le Directeur général du Travail, ont appris qu'aucune nouvelle mesure de la représentativité ne sera prise au sein de leur branche en cours de cycle. Le ministère propose ainsi d'adresser la lettre de mesure d'audience dans l'attente ce qui nous permettrait de pouvoir constituer nos instances de négociations et entamer les négociations. Ce courrier sera adressé à toutes les fédérations syndicales. Sous réserve de la réception de ce courrier suffisamment tôt, une 1ère date de réunion a été proposée le 12 décembre. L'accord de méthode, qui avait été proposé auparavant a été retravaillé entre les 2 fédérations et sera soumis aux organisations syndicales salariées.

Les organisations syndicales salariées sont surprises d'apprendre une telle nouvelle, se demandant sur quelle base repose cette mesure d'audience étant donné que l'arrêté de représentativité des offices a été annulé. Les OS contestent cette base et estime ne pas être en mesure de conduire des négociations avec la branche des offices tant qu'il n'y a pas eu de nouvel arrêté de représentativité.

Jean-Marc Candille ajoute être en plein contentieux contre l'arrêté de fusion, et ne pas vouloir à ce titre participer à des échanges pour la construction du nouveau champ qu'il conteste. Jocelyne Sylva-Mendy précise également qu'elle est en plein contentieux avec la branche des Offices ainsi que l'UNSA, et ne pas être à l'aise à ce qu'il y ait des échanges sur une mesure de représentativité contestée.

Daniel Blanc propose la mise en place d'un groupe de travail pour engager les discussions car nous n'avons pas intérêt à ce que cela se déroulent à la fin du délai dans la précipitation.

Jocelyne Sylva-Mendy se demande si les Offices sont prêts à constituer cette CPPNI, elle n'a pas le sentiment au regard des derniers échanges avec cette branche que ce soit le cas

Awa Traoré rétorque ne pas en savoir plus sur les éléments sur lesquels le ministère se basera pour déterminer la mesure d'audience. Elle revient sur les effets de l'arrêté de fusion, à son entrée en vigueur cet arrêté marque par le rattachement la fin de vie de notre branche professionnelle, elle reste en survie jusqu'à l'application de la nouvelle convention collective. Il n'existe donc plus qu'une

seule branche professionnelle, celle issue de la fusion. Dès lors, elle précise qu'aucune négociation ne devraient avoir lieu au sein des anciennes branches, mais que la seule instance qui est en mesure de négocier doit encore être créée. Elle reconnait que la mesure d'audience puisse être contestable au regard du contentieux en annulation en cours, mais estime que c'est une manière de pouvoir avancer et que cette mesure d'audience doit être regardée positivement et non constituer un blocage. Elle précise qu'il faut avoir en tête que c'est par tolérance que nous pouvons négocier notamment sur les salaires car, si on appliquait scrupuleusement la doctrine du ministère, cela ne serait pas possible.

Pascal Masson ajoute que lors des derniers échanges que nous avons eus avec la Fédération des Offices, les employeurs se sont montrés prêts et volontaires pour la constitution de cette CPPNI. Awa Traoré poursuit, c'est également le cas des OS salariées de la branche des Offices puisqu'ils ont rencontrés ensemble la DGT et ont rédigé un courrier au Ministère pour demander à être mis en mesure de négocier.

Décisions :
> Les organisations syndicales salariées sont unanimes : ils refusent la création de la CPPNI et déclinent l'invitation à la réunion du 12 décembre
> Les organisations syndicales salariées acceptent toutefois qu'un groupe de travail soit mis en place entre les 2 branches professionnelles et demandent que l'accord de méthode modifié soit soumis à leur approbation

4. Audition et choix des actuaires

2 cabinets d'actuaires ont été présélectionnés : AOPS conseil et le cabinet de Jean-Marc Leverrier.

AOPS a présenté sa proposition complétée à la suite d'une conversation téléphonique avec Awa Traoré couvrant la prévoyance et la complémentaire santé. Les différentes étapes sont : une réunion de calage, préparation d'un questionnaire, envoi des éléments (souhait qu'elle soit adressée par la Fédération pour rassurer nos adhérents), campagne téléphonique (au moins 1x), reporting au bout de 2 semaines pour savoir qui relancer. Les données seront supprimées une fois l'étude achevée. S'ensuivent 3 semaines de traitement des données soit environ 2 mois d'étude, pour un montant de 8500€HT. L'étude serait menée par 2 actuaires du cabinet AOPS, Sylvain Rousseau et Jean-Paul Verret. Dans la présentation de l'étude il est tenu compte de la fusion de branche.
Jean-Marc Candille précise que cette enquête sera formatrice pour notre branche car nous n'avons pas la culture de la couverture prévoyance et demande à ce qu'il nous soit proposé un modèle de régime pour avoir une base de négociation afin de ne pas faire perdre aux Coop les intérêts qu'ils ont déjà. Egalement, dans le cadre de la fusion, qu'aucune perte de garantie ne soit subie par les salariés et veiller à une adéquation dans les garanties mises en place notamment entre les cadres et les non-cadres.
Sylvain Rousseau assure vouloir veiller au respect de l'intérêt général de la branche au travers des préconisations qui seront formulées.
Daniel Blanc demande à avoir un audit complet avec des informations supplémentaires sur la santé, avec la précision du reste à charge, des informations sur les garanties surévaluées ou sous-évaluées, les bilans annuels.
Sylvain Rousseau : il ne sera pas possible de bénéficier d'un audit complet sur toutes les coopératives, ça n'a pas beaucoup de sens de le faire lorsqu'il y a seulement 5 à 10 personnes au sein de l'entreprise.

Il pense toutefois que les grosses coopératives devraient en avoir. Il faut prévoir une plus grosse marge bénéficiaire sur les petites entreprises.

Jean-Marc Leverrier a présenté sa proposition complétée depuis dans le cadre d'un PPT (cf.annexe). Le calendrier proposé par Jean-Marc Leverrier n'est pas fixe, il reste à construire avec les membres de la commission. Il prévoit : la préparation d'un questionnaire (par nos soins), la sollicitation des Coopératives (par nos soins), la collecte des données et validation avec garantie de l'exhaustivité (par nos soins), mise en place de graphiques pour visualiser les écarts. L'étude sera menée par lui avec le soutien lors de toutes les étapes de la Fédération pour un montant de 5000€ TTC.
A l'issue des échanges, Jean-Marc Leverrier accepte d'ajouter la complémentaire santé même s'il explique qu'il sera très difficile de mettre en place des contrats types sur ces sujets en raison de leur complexité, surtout sur les mutuelles.
Les partenaires sociaux attirent l'attention de Jean-Marc Leverrier sur la mauvaise compréhension du cahier des charges et l'inadéquation de la proposition avec la demande, avec ou sans complémentaire santé.

Décision : Les partenaires sociaux désignent unanimement AOPS conseil pour la conduite de cette étude

5. Validation du projet de Courrier de la CPPNI à la Fédération des OPH

Point annulé.

6. Négociation sur les salaires et minimas conventionnels

Daniel Blanc prend la parole : on souhaite mettre du sens à l'économie sociale et solidaire et pour cela, on estime qu'il y a un manque de transparence malgré le fait que nous nous targuons d'être des entreprises où les salariés sont sociétaires.

Jocelyne Sylva-Mendy intervient pour rappeler que la convention collective des Coopératives d'Hlm est bien meilleure par rapport à celle des ESH et des OPH.

Daniel Blanc précise défendre le pouvoir d'achat des salariés donc demande à ce que ce dernier soit maintenu et qu'il puisse s'accroître. Au regard des résultats financiers des Coop, il constate une bonne santé financière donc estime que les salariés devraient pouvoir bénéficier de ces résultats positifs. Il s'étonne d'ailleurs d'avoir entendu l'an dernier les plaintes suite aux augmentations faites. Au nom des OS, il demande à ce qu'un cabinet d'expert soit missionné pour effectuer un état des lieux des éléments nécessaires pour la conduite d'une bonne négociation en précisant par cotation de l'emploi la réalité des salaires minimums, médian, max etc. à l'image de ce qu'on peut trouver dans le rapport de branche des OPH.

Jean-Marc Candille ajoute partager les mêmes demandes que Daniel Blanc et souhaite obtenir en plus les perspectives 2020 au regard des perspectives d'évolution économiques 2020.

Awa Traoré s'étonne de ce que cette demande n'intervienne que maintenant, elle ajoute que le collège employeur a demandé lors de la dernière réunion de CPPNI que les demandes de documents utiles à la négociation soient formulées le plus tôt possible pour être en mesure de conduire cette négociation avant la fin de l'année, à la demande du collège salarié. Pascal Masson intervient pour

expliciter son étonnement face à de telles demandes, bien plus conséquentes qu'habituellement. Il comprend qu'on puisse vouloir comparer les niveaux de rémunération des salariés par rapport aux minimas conventionnels, c'est d'ailleurs un travail que fournissait Isabelle Roudil à travers ses tableaux mais il n'admet pas qu'on puisse demander à ce que les résultats de l'entreprise soient réaffecter directement sur les salaires des salariés. Il précise qu'il y a une logique des salaires, une logique de moyens qu'on met en face de la production. On pioche l'intéressement sur le résultat de l'entreprise et non le salaire. Il ne se dit toutefois pas fermé à l'idée de partager des données plus précises sur les salaires versés dans la branche pour enrichir le débat notamment lorsqu'on aura fusionné, mais refuse l'amalgame entre résultat d'entreprise = rémunération du salarié.
Daniel Blanc estime que ce n'est pas le salaire des salariés qui coulent les entreprises, et qu'il milite pour que le socle du pouvoir d'achat des salariés ne baisse pas.

Jean-Marc Candille demande à ce que les négociations s'engagent sur des chiffres réels pour ne pas faire prendre de risque à la branche et pour avoir des justifications à donner aux entreprises lorsqu'elles font part de leur mécontentement quant aux décisions prises au niveau de la branche.

Pascal Masson demande à ce qu'on s'accorde sur les données demandées. Nous pouvons apporter des données sur les salaires au regard des minimas, mais précise que nous ne sommes pas des bailleurs sociaux et que nous ne distribuons pas nos résultats comme ils peuvent le faire. Si on regarde par exemple ce que font la branche de la promotion immobilière, si nous ne sommes pas suffisamment compétitifs au niveau des salaires on risque de perdre nos salariés. Notre responsabilité n'est donc pas de mettre nos entreprises en difficulté.
Jocelyne Sylva-Mendy partage l'avis de Pascal Masson sur le besoin de notre branche d'être attractive
Daniel Blanc ajoute qu'actuellement la majorité des salariés ne font pas de l'accession sociale mais de la gestion locative. Il estime que le collège employeur raisonne comme des commerciaux de l'accession sociale.

Jean-Marc Candille, au nom du collège salarié, demande une interruption de séance.

[Interruption de séance de 15 minutes]

A la reprise de la séance, Jean-Marc Candille prend la parole au nom du collège salarié : on sent que vous n'êtes pas prêts à conduire une étude partagée avec un expert pour cette année, nous prenons acte, mais nous souhaitons que cela soit mis en place pour l'année prochaine et que l'étude complète s'apparente à un bilan social. Dans l'attente, le collège salarié souhaite affiner le bilan des salaires en fonction des classifications, des cotations, des minimas conventionnels (déterminer les salaires minimaux, médians, max). En termes d'égalité professionnelle le collège salarié souhaite savoir comment se situent les coopératives, est-ce qu'elles ont engagées des actions pour réduire les écarts, expliquer pourquoi il y a des écarts et se fixer des objectifs et les moyens pour y remédier. Dès le mois de janvier, le collège salarié souhaite qu'on ait un cahier des charges pour l'année prochaine.

Pascal Masson accepte de séparer les demandes : sur le volet bilan social il accepte l'analyse plus approfondie par rapport aux salaires, de même sur l'égalité professionnelle, et accepte qu'on conduise un bilan des négociations annuelles au sein des coopératives, de sorte à connaître les accords qui sont mis en place. Mais il maintient le refus de poursuivre une analyse sur les résultats des entreprises et sur les perspectives économiques qui sont hors du champ de la branche.

Awa Traoré ajoute que les informations demandées sur le salaire et l'égalité professionnelle ne pourront être donné cette année mais qu'elles feront l'objet d'un recueil au sein de l'enquête annuelle qui sera adressée prochainement.

Daniel Blanc demande l'intégration du handicap au sein de l'enquête effectif.

Jocelyne Sylva-Mendy demande l'intégration du bilan sur le versement de la prime « Macron » au sein de l'enquête.
Paul Michaux intervient pour rappeler que sur l'égalité professionnelle, si les entreprises appliquent bien la classification au niveau des définitions de fonction, on ne devrait pas retrouver beaucoup d'écarts.

Jean-Marc Candille nous recommande de nous baser sur l'indice INSEE « panier de la ménagère » qui est à 2,1%

Décisions :
> La réunion du 6 décembre qui devait se faire sur les salaires sera maintenu par téléphone pour valider le bilan des salaires travaillé par Awa Traoré
> La date du 14 janvier a été retenue pour conduire la 1ère réunion de négociation sur les salaires

La séance est levée à 16h56.

Le Président de séance,

M. Jean-Marc CANDILLE

La Secrétaire,

Mlle Awa Traoré